



fev-mars 2015

Al Louarn

Bulletin des sections finistériennes de Bretagne Vivante

Bretagne Vivante SEPNEB
186 rue Anatole France
B.P. 63121
29231 Brest cedex 3

Tél : 02 98 49 07 18

brest@bretagne-vivante.org

PRESERVER RACES ET SEMENCES LOCALES POUR NOURRIR LA PLANETE

Pour doubler la production agricole afin de répondre aux besoins des 9 milliards d'habitants en 2050, il faudra construire une agriculture de demain, moins gaspilleuse d'énergie et de ressources, plus autonome, plus économe et plus diversifiée pour tendre vers une agriculture à haute valeur environnementale.

Il conviendra de diversifier la production en "produisant un peu de tout, partout".

Face à l'érosion de la diversité génétique (3 variétés de pommes représentent 80% du total des ventes) il est urgent de préserver et de conserver les espèces locales (animales et végétales).

Ainsi, même aux Etats-Unis, les légumes patrimoniaux reviennent à la mode, en s'approvisionnant localement et en faisant honneur aux goûts des variétés anciennes.

On estime que nous avons perdu plus de la moitié des variétés alimentaires mondiales au cours du siècle dernier, or, face aux maladies et au réchauffement climatique nous risquons de manquer de réponses.

Un champignon, connu sous le nom de rouille noire (*puccinia graminis*) se répand actuellement dans le monde, une souche virulente de ce fléau appelée UG 99 - car, identifiée en Ouganda en

1999- a déjà touché le Kenya, l'Ethiopie, le Soudan, le Yémen ; l'Iran a été touché en 2007.

90% du blé mondial est sans défense face à UG99 et l'extension du fléau serait catastrophique.

Les humains ont mis 10 000 ans pour créer une vaste biodiversité alimentaire mais celle-ci s'effrite.

Chaque race ou semence a été sélectionnée en tenant compte du climat et de l'environnement (résister à la sécheresse ou à une maladie). En Ethiopie, un bovin appelé sheko, produit beaucoup de lait et résiste à des conditions climatiques très difficiles et à la maladie du sommeil.

La "révolution verte" a permis d'augmenter les rendements et de satisfaire des besoins alimentaires immédiats, mais ces plantes sont génétiquement moins résistantes que les espèces locales et nécessitent l'emploi d'engrais chimiques coûteux et de pesticides toxiques.

Le bétail à haut rendement contribue à la mise à l'écart des variétés locales et à une perte de biodiversité génétique, on peut citer la poule rhode-island rouge, le grand porc blanc anglais, la race holstein.

Aussi, face à la diminution rapide de la biodiversité de nos champs, il faut recueillir et stocker les semences d'un nombre maximal de variétés végétales, avant leur disparition.

C'est un botaniste russe, Nikolaï Vavilov, qui a eu le premier cette idée de conservation et, dans les années 1920-1930 il a commencé à collecter afin de constituer un banque de semences et il localise, de part le monde, 7 "centres d'origine des plantes cultivées".

Actuellement, on dénombre 1400 banques de semences dans le monde, la plus ambitieuse étant celle de Svalbard, située dans l'île norvégienne du Spitzberg, installée dans le pergisol d'une montagne de grès, à 120 mètres au-dessus du niveau de la mer, ce qui la met à l'abri, même si la calotte venait à fondre.

Parallèlement, un programme de 10 ans de collectes de semences (comme l'avait fait Vavilov) vise à rechercher aux 4 coins du monde les dernières

Destinataire :

Dans ce numéro :

<i>Préserver races et semences</i>	1
<i>Bien dire fait rire, bien faire fait taire</i>	2
<i>Du respect de l'environnement aux îles Glénan</i>	3
<i>Le frelon asiatique</i>	5
<i>Doc.d'objectif du site Natura 2000 des Abers</i>	7
<i>Hommage à Jean Salaun</i>	8

Retrouvez-nous sur le web !

<http://www.bvbreast.org/>

www.bretagne-vivante.org

<http://www.forumbretagne-vivante.org/>

<http://bretagnevivante-quimperle.over-blog.com/>

variétés sauvages voisines du blé, de l'orge, des lentilles, des pois chiches, pour permettre aux scientifiques de transmettre les qualités de ces plantes sauvages (tolérance à la sécheresse ou aux inondations) à nos vulnérables variétés actuelles.

Par ailleurs, il convient d'assurer le sauvetage du savoir ancestral des cultivateurs du monde entier, à qui nous devons les graines et les races qui nous font défaut aujourd'hui.

Chez nous, des espèces animales locales sont fortement menacées telles : la froment du Léon, la bretonne pie noir, la vache nantaise, armoricaine, le porc blanc de l'ouest, le mouton d'ouessant, le mouton des landes de Bretagne, le coucou de Rennes, l'abeille noire bretonne...

Des actions de conservation sont déjà amorcées avec le réseau des semences paysannes et l'association Kaol Kozh "les gardiens du potager breton" avec comme devise : "ur glad bev, an had da herezh" (un patrimoine vivant, les semences en héritage).

Bretagne Vivante essaie de prendre sa part dans cette conservation du vivant. Dans ses réserves, elles possèdent plusieurs variétés de races locales, 17 vaches nantaises paissent sur les landes du Cragou au Cloître Saint-Thégonnec, sur la réserve Lapicque à Ploubazlannec, ce sont des chèvres des fossés qui débroussaillent les parcelles, à Séné, un agriculteur y conduit des vaches pie-noir et armoricaines, des moutons des landes et d'Ouessant, quant à eux, tondent les pelouses de la réserve de Goulien.

Jean-Pierre Roullaud, de la section de BV de Quimperlé a entrepris la recherche des variétés anciennes et locales de pommiers et, dans ce but, s'occupe d'un verger conservatoire au manoir de Kernault à Mellac.

Là aussi, la conservation des variétés va de pair avec la conservation du savoir faire : le greffage, qui a permis au fil des générations de faire perdurer certaines variétés.

Raymond Lachuer, de la section de Morlaix, mène un travail similaire dans le verger conservatoire de la vallée de Ty-Dour.

Dans le Léon, l'association Avalou Plabenneg gère le verger conservatoire de Locmaria à Plabenneg, collecte, conserve et reproduit les variétés fruitières locales, en diffusant les techniques de greffes et de propagation des végétaux. Elle collabore au Pôle Fruitier de Bretagne qui recense et coordonne les acteurs oeuvrant pour la préservation des pommiers et poiriers anciens et contribue à l'alimentation de la base de données régionale des fiches variétales.

L'association organisera une foire aux greffons le 14 février 2015 à Plabennec et proposera aux particuliers des portes-greffes et des greffons de variétés anciennes..

Pour en savoir plus sur les espèces fruitières anciennes bretonnes : <http://www.polefruitierbretagne.fr/>

Sources : National géographique n° 142 et le document FNE "comment nourrir 9 milliards d'humains en 2050?"

Jean-Pierre Le Gall
Section Rade de Brest

Bien dire, fait rire, bien faire, fait taire ... un cercle vertueux se met en place.

Suite à la prise de position de plusieurs dossiers d'étalement urbain, inutiles et désastreux pour l'environnement, il nous fallait agir à notre niveau.

Possédant une ferme laitière de 70 ha sur la commune de St Urbain, avec un joli parc de bâtiments inoccupés et donc inutiles, il nous fallait quelque part montrer l'exemple aux communes voisines que l'on titille régulièrement sur leurs gaspillages divers et variés, en créant quelque chose de bien, tout en préservant et en optimisant l'environnement.

C'est ainsi que nous avons rencontré Estelle Martinaud à une sortie botanique de Bretagne Vivante. Estelle recherchait un espace pour monter une petite exploitation de maraîchage, après avoir cherché un terrain pendant quelques mois, nous décidâmes de l'intégrer sur notre exploitation. Estelle occupe, moyennant un petit loyer, 3 petits locaux en pierre que nous n'utilisions plus, ainsi qu'une parcelle de 1,5 hectare où elle a créé la caverne d'Ali Baba des légumes, elle bénéficie de l'eau de notre forage ainsi que des tracteurs dont elle a ponctuellement besoin et, bien sûr, de quelques conseils pratiques des exploitants déjà en place, et nous, on gagne une voisine, un regard neuf et de bons légumes.

Fort de ce premier succès, c'est un deuxième arrivant (Gwénael Brunet) qui va s'installer début 2015 sur 100 m² de bâtiments qui servaient jadis aux petits veaux pour monter sa micro brasserie. Cette activité lui demandera un mi-temps et, peut-être plus, si le projet fonctionne bien.

Derrière ces petits projets, basés essentiellement sur la confiance et la bienveillance, c'est toute une vie de village qui s'est recréée : de 2 on passe à 4 personnes travaillant sur l'exploitation et ça change tout, on bénéficie de leurs réseaux et vice versa, les familles, les amis se croisent, de nouvelles idées germent et, pourquoi pas, intégrer encore des gens dans notre petite équipe....

Jean François Glinec, Section Rade de Brest

DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT AUX ILES GLENAN

Par la section Bretagne Vivante de Concarneau-Trégunc

L'ensemble de l'archipel des Glénan est en site classé depuis le décret ministériel du 18 octobre 1973. La création d'une zone Natura 2000 y a été approuvée par arrêté du 26 octobre 2004. Le document d'objectifs a été approuvé le 9 juin 2006.

Les protections réglementaires de l'archipel des Glénan, dont l'île du Loch, sont justifiées par le patrimoine naturel exceptionnel de l'archipel. Sur l'île du Loch, on trouve des habitats d'intérêt européen (dune grise - 2130, lagune - 1150), des espèces végétales protégées (omphalode du littoral, oseille des roches, chou marin, linéaire des sables) dont une endémique aux Glénan (narcisse des Glénan). Enfin, des oiseaux protégés parfois en difficulté de conservation, fréquentent le site, et pour certains y nichent (gravelots à collier interrompu, huitrier pie, goélands bruns et marins, tadornes de Belon...).

L'île du Loch est la plus grande île de l'archipel. Elle conserve, au centre, un étang d'eau saumâtre qui fait de cette île une entité particulière dans l'archipel. C'est un milieu naturel avec la présence d'un ancien corps de ferme et d'une cheminée, qui servait autrefois à l'exploitation du goémon.

Le plan d'occupation des sols a classé l'île du Loch en zone NDs et ND (pour l'ancien corps de ferme). Dans cette zone, l'édification de clôtures est soumise à autorisation ou à déclaration. Les constructions déjà existantes peuvent subir des modifications, mais sous certaines conditions strictes. Seule l'extension mesurée d'une construction existante est admise, et en harmonie avec l'architecture du bâtiment existant et son environnement. Les autres types de construction y sont interdits.

C'est dans ce contexte que le Groupe BOLLORÉ propriétaire en indivision, a engagé en 2012 des travaux sur l'île du Loch, dont



l'objectif et la destination ne sont que partiellement connus. Jusqu'à cette date notre association avait de très bonnes relations avec les propriétaires : passages réguliers sur l'île pour des suivis divers, comptages...

L'historique des faits

Le 20 août 2012, Bretagne Vivante s'aperçoit que des travaux sont en cours sur l'île du Loch. Nous ne lisons aucune indication de l'existence d'une quelconque autorisation ni sur site ni en Mairie de Fouesnant. Nous retournons sur le site le 4 septembre 2012 pour observer que les travaux sont toujours en cours. Il s'agit *a priori* de la pose d'une barrière le long de l'île.

Après notre interpellation des services compétents le groupe Bolloré explique dans la presse que « *le tracteur et les ouvriers mobilisés depuis la mi-août ont pour mission de remettre en état les lieux* », précisant que « **les demandes d'autorisation administratives n'ont pas encore été déposées** ».

Par un courrier en date du 24 septembre 2012, nous demandons officiellement au Maire de Fouesnant de dresser un procès-verbal : la réalisation de travaux doit normalement être déclarée,

ou autorisée, selon les cas. Les travaux en site classé doivent également faire l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000. Aucune suite n'est donnée.

Nous nous inquiétons vainement par courrier auprès du Préfet des travaux en cours (25 octobre 2012). Ayant identifié le Groupe BOLLORÉ comme étant l'auteur de ces travaux, nous nous adressons également directement à ses responsables.

Nous obtenons finalement une réponse par courrier du 13 novembre 2012 signé par le président du Groupe Bolloré. La nature des travaux y est précisée : création d'une clôture tout autour de l'île pour empêcher une trop forte fréquentation estivale.

Cette explication peine à convaincre Bretagne Vivante. À aucun moment il n'a été identifié le besoin écologique de protéger l'île contre une prétendue surfréquentation.

Le 17 décembre, soit environ 4 mois après le début des travaux, le groupe Bolloré dépose une demande d'autorisation de travaux en site classé accompagnée d'une évaluation d'incidences Natura 2000 qui confirme d'ailleurs que la fréquentation estivale, somme toute modeste sur cette île, ne constitue pas une

menace écologique.

Nous sommes invités à une réunion le 17 janvier 2013, au siège du groupe Bolloré, en présence des services de l'État, où les projets du groupe nous sont présentés.

Le 23 janvier 2013, l'autorisation sollicitée est accordée, elle ne concerne que la pose d'une clôture le long de l'île (d'ores et déjà réalisée par ailleurs). Il s'agit donc ici de la régularisation de travaux déjà réalisés. Le préfet prescrit l'obligation de respecter les cheminements déjà existants, avec une entrée par un patelage amovible, et de respecter les conditions précisées dans l'évaluation d'incidences Natura 2000. A noter que le groupe Bolloré reçoit datées du même jour, l'autorisation du Préfet, celle de la Mairie de Fouesnant et celle de la DRAC.

Par courrier en date du 18 mars 2013, nous proposons une collaboration avec le groupe Bolloré pour proposer les meilleures mesures pour protéger la nature : pas de réponse.

Ce même jour nous formons, en particulier au vu de l'étude d'incidence insuffisante, un recours gracieux contre l'arrêté du 23 janvier 2013, recours qui sera rejeté en Mai.

Constatant que les prescriptions de l'arrêté n'étaient pas respec-

tées, Bretagne Vivante intervient le 10 juin 2013, lors du Comité de Pilotage de la zone Natura 2000 des Glénan, pour attirer l'attention des membres, notamment celle des représentants des services de la Préfecture du Finistère sur la situation de l'île du Loch.

Le 12 juillet 2013, le président de Bretagne Vivante adresse un courrier au Préfet du Finistère lui demandant de faire usage de ses pouvoirs de police pour mettre fin aux atteintes au site, et notamment à la méconnaissance de son arrêté préfectoral de janvier 2013. Nous dénonçons la création de nouveaux cheminements sur l'île, en dépit de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Ce courrier n'a jamais reçu de réponse.

Le 12 février 2014, Bretagne Vivante refait une demande auprès du Préfet de mettre en œuvre ses pouvoirs de police administrative, ayant observé sur place, le 30 janvier 2014, de nouvelles dégradations des habitats et milieux naturels, par l'écrasement et la création de cheminements, dans un contexte où les membres de Bretagne Vivante en opération de comptage ornithologique sur le domaine public maritime se sont fait photographier abondamment et suivre par des gardes dont le quad roulait sur la dune grise. Nous demandons l'évaluation et la remise en état du site, conformément à ce que prévoit l'arrêté d'autorisation à la fin des travaux.

Nous interrogeons également sur la présence de moutons pâturent et écrasant un milieu naturel fragile et sur les travaux en cours au niveau de la ferme.

Le 18 février 2014, Bretagne Vivante interpelle de nouveau le comité de pilotage Natura 2000 sur la situation sur l'île du Loch, toujours en présence des représentants du Préfet du Finistère. L'intervention ne figurera pas au compte-rendu.

Le 5 mars 2014 **Bretagne Vivante se résout finalement à faire constater la réalisation de travaux sur l'île du Loch par un huissier**, suivi, photographié et filmé par des personnes en tenue militaire.

Le 16 avril 2014, le Préfet du Finistère nous répond qu'il va faire effectuer des constats sur l'île du Loch.

Le 30 avril 2014 à 14h20, par sommation interpellative, **un huissier se rend à la demande de Bretagne Vivante en mairie de Fouesnant-les-Glénan** pour se faire communiquer toute autorisation ou déclaration relative aux travaux en cours sur l'île du Loch. **Il n'existe ce jour à cette heure aucune demande ni autorisation de quelque nature qu'il soit.** Mais, le même jour, par courriel de la mairie, nous apprenons qu'à **15h00 une demande d'autorisation a été déposée.**



Le préfet fait également des constats, le 20 juin 2014, dont il nous communique une synthèse le 21 juillet. Cette synthèse ne répond que très partiellement à nos questions, et fait figurer des constats contestables, mais confirme toutefois que les travaux en cours sont irréguliers. Le préfet nous signale par là même que la demande d'autorisation du 30 avril est en cours d'instruction.

En Septembre 2014, une plainte auprès du procureur de Quimper est déposée par Bretagne Vivante.

En conclusion nous notons dans ce dossier :

- la réalisation de travaux en Site Classé et en zone Natura 2000 sans autorisation ni étude d'incidence.
- la délivrance d'autorisations *a posteriori*.
- la méconnaissance des prescriptions d'une autorisation de travaux portant atteinte à l'intégrité et à la conservation d'un site classé et d'une zone Natura 2000 (destruction ou dégradation d'Habitats et Espèces Protégées).
- Le refus de collaborer avec l'association pour une meilleure conservation du site.
- la non intervention de la Commune et des services de l'Etat malgré l'interpellation d'une association agréée d'où l'absence de procès verbal de constatation d'infractions, l'absence d'injonction de remise en état du site et l'absence de poursuites.
- **la poursuite de travaux supplémentaires toujours sans autorisation mais avec dépôt de demande *a posteriori* quand il y a intervention de l'association.**

Section Bretagne Vivante de Concarneau-Trégunc

Vespa Velutina Nigrithorax (VV) (ou Frelon Asiatique ou Frelon à pattes jaunes).

Le Frelon Asiatique :

- Biologie : C'est un insecte hyménoptère social comme son cousin européen mais aussi l'abeille mellifère, les bourdons, les guêpes....

- Origine : arrivé dans des marchandises en provenance d'Asie (région de Shanghai) en 2004 en Lot et Garonne, il occupe actuellement plus des 4/5 du territoire français.

- Piqûre : Sa toxicité ne semble pas plus importante que celle de notre frelon européen. Une source de chaleur approchée au plus près de la pique réduit l'enflure car le venin est thermolabile. La différence de dangerosité vient du fait que son attaque est massive (et donc de nombreuses piqûres) s'il ressent des vibrations autour du nid alors qu'elle est individuelle chez l'europpéen. le frelon asiatique attaque dès que, et tant que le nid est considéré comme menacé. Plus le nid est gros, plus la menace est grande à l'approche du nid et plus l'aire de dangerosité augmente, il est donc plus dangereux que l'europpéen qui est plutôt fuyard (contrairement aux analyses de certains scientifiques).

- Le nid : toujours clos et l'entrée est latérale. On le trouve généralement à la frondaison des arbres feuillus et parfois dans les cèdres. Ce qui ne l'empêche pas de le construire aussi dans une haie ou dans le bâti.

- Identification : d'une couleur générale noire, il possède un anneau jaune à l'arrière de son abdomen et un liseré jaune entre le 1er et le 2ème anneau. Il est plus petit que le frelon européen et a les pattes jaunes.

- Impact : VV est un prédateur et chasseur très efficace des insectes sociaux, dont les abeilles mellifères qui représenteraient plus de 50 % de son menu.

Le Frelon européen.

Ou Vespa Crabro (VC) ressemble à une grosse guêpe tant sur le plan de l'aspect général que de sa couleur. Insecte d'intérêt écologique majeur, il bénéficie d'une protection législative stricte en Allemagne. Son nid est toujours construit à l'abri, ouvert en dessous et c'est par là que se fait l'entrée des frelons. Le nid est souvent agrémenté d'excroissances de cellulose.

La réglementation actuelle relative au classement du frelon asiatique le 28 décembre 2012 comme insecte nuisible et **danger sanitaire de 2ème catégorie ne donne aucun moyen financier aux communes pour assurer une**



quelconque prévention des risques, ni la destruction des nids. Dommageable décision quand on sait (source AAAFA) qu'un nid non détruit ou découvert trop tard en saison, voit entre 5 et 10 nouveaux nids dans cet environnement l'année suivante. La multiplication des nids représentant une augmentation sensible des risques d'accidents pour les personnes et d'une réduction sensible des pollinisateurs (impact non encore évalué avec précision par les scientifiques).

La Fédération Départementale de Gestion Des Organismes Nuisibles dépendant des services de l'État est chargée du recensement et du suivi de la prolifération de l'espèce.

En Finistère, une convention à destination des intercommunalités a été mise en place en 2014 par la FDGDON pour organiser les destructions systématiques des nids après identification, le financement étant imputé sur le budget intercommunal. À court terme et au vu des quantités de nids à détruire, cette solution onéreuse ne peut être que temporaire car non aisément budgétaire en cours d'année. En effet des exemples en Morbihan montrent que la destruction des nids, au final très coûteuse montre très vite ses limites et que, à elle seule, elle ne suffit pas à contenir l'invasion. Certaines communes des Côtes d'Armor se sont orientées vers une organisation plus pérenne de la lutte, pour faire face à une situation qui l'est tout autant, tout en réduisant les coûts pour les collectivités. Pour être efficace, celle-ci doit s'engager et s'uniformiser sur l'ensemble des territoires.

La solution majeure, préconisée par AAAFA et qui permet une réduction des coûts est la formation d'agents territoriaux, certains sont parfois déjà pompiers volontaires, sur le plan de l'utilisation des biocides et du travail en hauteur afin de pouvoir intervenir sur les nids.

Seule une formation sur la connaissance de VV suffirait à rendre ces personnels opérationnels. Cette disposition doit s'accompagner d'un plan de piégeage sélectif, écologique et peu coûteux. La simple capture sur appât est une autre méthode très sélective et évite le piégeage trop souvent désastreux pour les autres espèces que l'on observe trop souvent... ! D'autres solutions complémentaires de lutte doivent être envisagées et la mutualisation des moyens (nacelles...) au niveau des intercommunalités doit être de mise.



En 2013 une dérogation du Ministère de l'Agriculture avait autorisé l'utilisation du SO₂ (dioxyde de soufre ou anhydride sulfureux à usage alimentaire, seule substance active sans rémanence) pour assurer pour trois mois la destruction écologique des nids de frelons, depuis nous attendons toujours.

Le recours au SO₂, **sans impact sur l'Environnement**, mériterait une validation permanente européenne, spécifiquement pour les nids hauts et gros. Les nids détruits ainsi peuvent nourrir de nombreux oiseaux comme les pies qui montrent déjà un réel intérêt pour ces insectes. Les nids traités à l'insecticide eux, peuvent causer des dégâts collatéraux environnementaux importants (non évalués scientifiquement par une quelconque étude d'impact) par les insectes rendus toxiques et qui pourraient s'échapper du nid lors de sa destruction et être consommés ensuite par des insectivores (micromammifères et oiseaux), ce qui est la particularité des nids traités en journée.

Le recours à une destruction au fusil de chasse ne peut être mise en oeuvre avec succès que dans le cadre d'un protocole précis expérimenté pour la première fois à Locmélard en Finistère, lorsque l'environnement le permet et pour avoir la meilleure efficacité, le plus faible coût, plus particulièrement en fin de saison lorsque les nids sont découverts trop tardivement ou lorsque le nid est trop haut. Protocole bientôt disponible sur le site d'AAAFA après validation de celui-ci par les élus locaux présents lors de l'expérimentation.

Réflexion : Le Ministère de l'Agriculture demandait en 2013 aux apiculteurs de faire une demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour l'utilisation du SO₂ comme biocide (qui coûte quelques dizaines de milliers d'euros), VV est-il exclusivement le problème de l'apiculture et a-t-on, un jour demandé aux agriculteurs de financer une AMM pour un quelconque pesticide.....?!

D'autres espoirs de compliquer l'invasion de VV apparaissent, telle que la découverte récente d'un endoparasite chez les fondatrices et sa faible génétique (une seule fondatrice à l'origine) qui permettrait d'espérer un éventuel « goulet d'étranglement génétique » et donc un effondrement progressif de l'espèce. Mais ne rêvons pas, il est actuellement indispensable de contenir et de contrôler son développement exponentiel !

En cas de découverte de nid de frelon asiatique ou de suspicion, contacter sa mairie et la FDGDON de son département.

Une consultation du site Internet de l'AAFA permet d'identifier VV sans ambiguïté grâce aux nombreuses photos qui y sont présentes.

Sur le Département du Finistère, fin 2013, 14 nids avaient été découverts et détruits. Au 1er décembre, cette année, plus de 200 nids ont été détruits et nous ne sommes pas encore à la fin des découvertes.....!

L'asso. AAFA a pour objectif une lutte généralisée contre le frelon Asiatique (et contre lui-seul) en mettant en oeuvre tous les moyens écologiques et sélectifs les plus adaptés pour réduire les risques d'accident sur les populations humaines et limiter la pression de prédation sur les pollinisateurs et l'entomofaune.

Denis Jaffré

Le blog d'AAFA : Le blog de JP33

Le site d'AAFA : <http://anti-frelon-asiatique.com/>

Denis Jaffré, administrateur d'AAFA (Association Action Anti Frelon Asiatique, -association Loi 1901) pour l'Ouest : jaffre.denis295@orange.fr pour identification éventuelle et en dernier recours d'un insecte : Tél : 06 89 55 04 58

La guêpe commune *Vespula vulgaris* ainsi que l'abeille *Apis mellifera* sont 2 fois plus petits que les frelons européen ou asiatique.

Photographies : Nelly Priol, Jean-Noël Léost, Dominique Marques



Validation du document d'objectif du site Natura 2000 Abers – Côtes des légendes.

Après 3 ans de travaux et 12 réunions, le document d'objectifs du site Natura 2000 Abers – Côtes des légendes (document d'environ 200 pages) a été validé par le comité de pilotage le 30 septembre 2014.

Bretagne vivante est directement concernée, puisque la ZPS Ilot du Trévors, qui comprend la réserve de Trévoc'h est incluse dans cette zone et sera prise en compte dans la gestion de la zone Natura 2000. La communauté de communes du pays des Abers s'est portée candidate pour mettre gérer et mettre en oeuvre ce document d'objectif, sous la direction de Christian Calvez, maire de Plouvien.

Le Groupe Mammalogique Breton a également présenté deux études réalisées cet été sur les

chauves-souris fréquentant la zone et sur la recolonisation de la loutre dans le secteur.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, au sein desquels ont été identifiés des habitats naturels et des espèces animales et végétales rares et/ou menacées. Ce réseau a pour ambition de

concilier préservation de la biodiversité et préoccupations socio-économiques.

Il s'inscrit donc dans une logique de développement durable.

De par la diversité de ses paysages et la richesse de la faune et de la flore qu'elle abrite, la France, avec plus de 1700 sites, soit 12,5% du territoire métropolitain terrestre couvert, et 4 millions d'hectares marins, joue un rôle important dans la construction de

ce réseau européen.

Celui-ci est constitué de deux types de zones

➤ les zones de protection spéciales (ZPS) visant à la préservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive européenne «Oiseaux». Ces espèces d'oiseaux sont dites d'intérêt communautaire.

➤ les zones spéciales de conservation (ZSC) dont l'objectif est la sauvegarde des habitats naturels et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive «Habitats-Faune-Flore». Ces habitats et espèces sont dits d'intérêt communautaire.

Pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage (Copil) regroupant l'ensemble des acteurs locaux concernés est désigné par arrêté préfectoral. L'Etat peut alors

confier l'élaboration du document d'objectifs (Docob - document qui définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre, et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation), puis la mise en œuvre des actions de gestion a une structure animatrice désignée par le comité de pilotage.

La Communauté de communes du Pays des Abers est concernée par la ZSC «Abers – Côtes des légendes» et la ZPS «Ilot du Trévors».

La ZSC «Abers – Côtes des légendes», située à 94% sur le domaine maritime, s'étend sur

22714 hectares et concerne 13 communes: Porspoder, Landunvez, Ploudalmézeau, Lampaul-Ploudalmézeau, Saint-Pabu, Plouguin, Tréglonou, Plouvien, Lannilis, Landeda, Plouguerneau, Guissény et Kerlouan. Ce site Natura 2000 a été désigné en raison de la présence de 21 habitats et 7 espèces d'intérêt communautaire que sont:

- le grand dauphin;
- le marsouin commun;
- le phoque gris;
- la loutre d'Europe;
- le grand rhinolophe (Chauve-souris);
- l'agrin de mercure (libellule);
- le liparis de loesel (orchidée).

La ZPS «Ilot du Trévors», située sur la commune de Saint-Pabu, s'étend sur 402 hectares et a été désignée en raison de la présence de 4 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire :

- la sterne caugek;
- la sterne pierregarin;
- la sterne de Dougall;
- le gravelot à collier interrompu.

Pour en savoir plus, le site internet de la zone Natura 2000 : <http://abers-trevors.n2000.fr/>

Jean-Noël Ballot
Section Rade de Brest

Décès de Jean Salaun, un ancien président de Bretagne Vivante

Jean Salaun nous a quittés.

Président de la SEPNB, devenue Bretagne Vivante, de 1984 à 1988, puis en 1990-1991, il a énormément apporté à la protection de la nature et de l'environnement dans notre région, contribuant activement à la reconnaissance de l'action associative.

Jean a été un pionnier de la lutte contre les pollutions de toutes sortes, et il a joué un rôle clé dans la mise en place d'une réelle politique de gestion des déchets, demandant la fermeture des décharges à ciel ouvert et la mise en place de structures de concertation intégrant les associations.

Nous gardons le souvenir d'un homme intègre, solide, ouvert et respectueux. Un de ces hommes qui renforcent la motivation et l'attachement à l'action collective, associative et citoyenne.

Au nom de l'ensemble des adhérents, sympathisants et salariés de Bretagne Vivante, nous adressons un message plein de reconnaissance, de soutien et d'amitié à sa famille et ses proches.

Merci, Jean.

Jean-Luc Toullec, Président de Bretagne Vivante
Bernard Guillemot, Ancien président de Bretagne Vivante

Jean Salaun a été pendant de nombreuses années président de BEVA e Bro Daoulas. Il a oeuvré pour la défense de l'environnement, notamment dans la commune de Logonna. Suite à ses démarches, nous lui devons la remise en état du Bendy. Il a eu à cœur d'obtenir que l'étang de Moulin Mer soit reconnu DPM alors même que celui-ci a été vendu avec la bâtisse par le notaire local Maître Desmiers. (L'affaire n'est toujours pas réglée !)

Jean a été adhérent à l'ADEL. Il nous a confié tous ses dossiers en cours. (inventaire des zones humides de la rade de Brest, caravanage sauvage sur la commune de Logonna, préservation des cordons littoraux à Logonna, le Bendy, l'anse du Roz, le Mengleuz)

Gilbert Cochenne (secrétaire Adj de l'ADEL)

Pour nous contacter:

Bretagne Vivante SEPNB Rade de Brest
186 rue Anatole France
BP 63121
29231 BREST CEDEX
Courriel: contact@bretagne-vivante.org



<http://www.forumbretagne-vivante.org/forum>

<http://www.bretagne-vivante.org/>

<http://bvbrest.org>

<http://bretagnevivante-quimperle.over-blog.com/>